

Conseil municipal | Séance du 23 mars 2023

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-03-23-41 | Affaires foncières - Cession d'une parcelle
32 rue Guynemer
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 22

Date de convocation : 17 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Serge Gouet

Exposé des motifs :

La Ville est propriétaire d'une parcelle située 32 rue Georges-Guynemer, cadastrée AC 522 d'une superficie d'environ 498 m², édifiée d'un bâtiment précaire.

Afin d'assurer la continuité bâtie de la rue et résorber les nuisances générées par une parcelle vacante en milieu urbain, elle pourrait constituer un terrain à bâtir destiné à recevoir, après démolition par le futur acquéreur du bâtiment vétuste existant, une maison individuelle.

Compte tenu de la situation des lieux et de la présence de réseaux divers existants au droit de la parcelle, ainsi que de la prise en charge par l'acquéreur des travaux de démolition, cette parcelle pourrait être cédée en l'état au prix de 100 000 € hors TVA éventuelle et frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur (prix compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale).

Monsieur Karabila s'est porté acquéreur de cette parcelle et a déposé un dossier de candidature. Après examen de son dossier, ce bien pourrait lui être cédé sous les conditions énumérées ci-avant.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'une parcelle vacante dont la ville est propriétaire située 32 rue Georges-Guynemer, cadastrée AC 522 d'une superficie d'environ 498 m², édifiée d'un bâtiment précaire,
- La possibilité pour cette parcelle de constituer un terrain à bâtir après démolition,
- La situation des lieux et la présence de réseaux divers existants au droit de la parcelle ainsi que la démolition du bâtiment précaire par le futur acquéreur,
- La demande de Monsieur Karabila qui s'est porté acquéreur et a déposé un dossier de candidature en vue de l'attribution de ce bien,
- La confirmation de son accord à l'acquisition en l'état de cette parcelle au prix amiable de 100 000 € hors TVA éventuelle et frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur (prix compatible avec l'avis du Pôle d'évaluation domaniale),

Décide :

- De céder à Monsieur Karabila le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- La recette est imputée au budget de la ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Serge Gouet

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/03/2023

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20230323-lmc130233-DE-1-1

Affiché ou notifié le 27 mars 2023